

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE COMMANDES
MATINFO 5**

La présente convention est établie

Entre :

L'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE)

Groupement d'intérêt public

Sis au 103 boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS

Agissant en tant que centrale d'achat pour le compte de ses établissements adhérents conformément aux dispositions de l'article XX de la convention constitutive.

Représenté par son directeur, Monsieur Stéphane ATHANASE,

Ci-dessous désigné comme Coordonnateur ;

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)

Sis au 3 rue Michel Ange - 75794 Paris Cedex 16

Agissant en tant que centrale d'achat conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS,

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT et par délégation par le Directeur délégué aux achats et à l'innovation, conformément à la décision n° DEC190902DAJ du 16 janvier 2020,

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties » ;

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Sis 44 boulevard de Dunkerque - CS 90009 - 13572 Marseille cedex 02

Représenté par son Présidente directrice générale, Madame Valérie VERDIER,

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties » ;

Et

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Sis au 147 rue de l'université – 75338 Paris Cedex 07

Représenté par son président Directeur Général, Philippe MAUGUIN

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties » ;

Et

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)

Sis au 101 rue de Tolbiac - 75654 Paris Cedex 13

Représenté par son Président Directeur Général, Gilles BLOCH

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties » ;



L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Sis au 147 rue de l'université – 75338 Paris Cedex 07

Représenté par son président Directeur Général, Philippe MAUGUIN

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties » ;

Et

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)

Sis au 101 rue de Tolbiac - 75654 Paris Cedex 13

Représenté par son Président Directeur Général, Gilles BLOCH

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties » ;

Et

L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA)

Sis au Domaine de Voluceau Rocquencourt - BP 105 - 78153 Le Chesnay Cedex

Représenté par son Président directeur général, Monsieur Bruno SPORTISSE

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties » ;

Et

L'Institut National d'Etudes Démographiques (INED)

Sis au 9 cours des Humanités CS 50004 93322 Aubervilliers Cedex

Représenté par sa directrice, Madame Magda TOMASINI

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties » ;

Et

Groupement d'Intérêt Public pour le Réseau National de communications électroniques pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (GIP RENATER)

Sis au 23-25, rue Daviel, 75013 PARIS

Représenté par son directeur, Monsieur Patrick DONATH

Ci-dessous désigné comme « membre » ou les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule

Dans un double objectif de mutualisation et de simplification de la gestion de leurs achats de matériels informatiques, l'AMUE, le CNRS, l'INED, INRAE, INRIA, l'INSERM, l'IRD, et RENATER ont décidé de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique afin de conduire une consultation visant à attribuer des accords-cadres mono-attributaires à des fournisseurs communs.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'accords-cadres signés par les 8 établissements primo-contractants, dont l'Amue et le CNRS qui agissent ici en qualité de centrales d'achat.

L'accord-cadre signé par le CNRS aura vocation à répondre aux besoins du CNRS et sera mis à disposition des bénéficiaires de sa centrale d'achats.

L'accord-cadre signé par l'AMUE aura également vocation à répondre aux besoins de l'agence et sera mis à disposition de ses adhérents.

Dans cette hypothèse, les centrales d'achat sont compétentes pendant l'exécution de l'accord-cadre, et pour le compte des établissements bénéficiaires, pour :

- Procéder à la passation, à la signature et à la notification des modifications de toute nature relatives au contenu de l'accord-cadre au sens de l'article L2194-1 du code de la commande publique ;
- Prononcer la résiliation de l'accord-cadre pour leur compte.

Les établissements bénéficiaires de l'accord-cadre exercent seuls les compétences relatives à la passation et l'exécution des marchés subséquents.

Le schéma contractuel sera défini à l'issue de la définition du besoin et des lots composants de l'accord-cadre

Article 1^{er} : Objet de la convention

Un groupement de commandes est constitué afin de conclure des accords-cadres portant sur l'acquisition de matériels informatiques visant à couvrir les besoins des Bénéficiaires, ainsi que de prestations de services associées à ces matériels dans la limite du périmètre défini dans l'accord-cadre.

Article 2 – Composition et durée du groupement de commandes

Le groupement est constitué après signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Il est constitué y compris pendant la durée d'exécution des accords-cadres.



Article 3 - Désignation du coordonnateur et définition de ses attributions

Dans le cadre de la présente convention l'Amue est désignée coordonnateur du groupement, en tant que membre du groupement ayant la charge de mener « tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres », au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique et de ses textes d'application à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Plus précisément, l'Amue en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes est investie des missions suivantes :

- Rédaction d'un RFI sur la base des questions formulées par le groupement et mise en ligne des documents sur son profil d'acheteur
- Mise en œuvre de la procédure déterminée par le groupement et du schéma contractuel adapté au besoin conjointement avec les membres du groupement,
- Finalisation des documents de la consultation, à partir des éléments préparés conjointement par les membres, comme indiqué à l'article 8 de la présente convention ;
- Réalisation des opérations d'appel public à la concurrence et mise en ligne des documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- Réponse aux demandes de renseignement des opérateurs économiques sur la base des réponses apportées par les membres du groupement;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Organisation de l'ensemble des opérations d'ouverture et d'analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation de la réunion de la Commission d'attribution pour décision sur l'attribution des accords-cadres ;
- Choix des attributaires des accords-cadres après décision de la commission d'attribution créée à cet effet ;
- Notification et motivation des décisions de rejet aux soumissionnaires non retenus sur la base de l'analyse effectuée par les membres du groupement ;
- Publication de l'avis d'attribution.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe et notifie les accords-cadres et s'assure de leur bonne exécution.

Article 4 – Engagements des parties

En adhérant à la présente convention, les Parties s'engagent notamment à :

- Désigner au moins un agent chargé de suivre plus particulièrement le projet Matinfo 5 conformément au planning annexé à la présente convention ;
- Fournir tous les éléments descriptifs de leurs besoins ;
- Participer à la synthèse et à la définition du besoin commun au projet ;
- Participer à la rédaction des pièces de la consultation ;



- Participer à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Participer à la commission d'attribution ;
- Assurer la passation et l'exécution des marchés subséquents conformément aux stipulations de la présente convention et des accords-cadres conclus avec les opérateurs économiques ;
- Transmettre au coordonnateur, à sa demande, les éléments d'information recueillis dans le cadre du suivi d'exécution des accords-cadres et marchés subséquents, qu'ils relèvent d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs ;
- Garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur les stratégies d'achat, les projets de documents de la consultation, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique, du droit de la concurrence ou du secret industriel et commercial.

Article 5 – Organisation des groupes de travail du projet Matinfo 5

1.1. Liste des groupes de travail

Chaque agent désigné par les parties s'investit dans un ou des groupes de travail constitués selon les thématiques suivantes :

- postes fixes
- postes portables
- stations de travail
- serveurs et solutions infrastructures
- solutions mac OS
- développement durable
- services communs
- aspects juridiques
- prestations managées
- solutions de financement
- DROM/COM

1.2. Comités restreints

Un représentant de chacun des groupes de travail est désigné référent du groupe, il fait état de l'avancée des travaux au coordonnateur et aux autres membres du groupement lors de comités restreints qui se réunissent périodiquement en visio-conférence.

Un compte-rendu sera établi et transmis à l'ensemble des représentants du groupement. Il sera également accessible sur l'espace d'échanges créé à cet effet.



1.3. Comités de pilotage

Un comité de pilotage est réuni pour validation de chacune des grandes étapes de la procédure. Il est composé de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Article 6 – Composition et fonctionnement de la commission d'attribution du groupement

Une commission d'attribution est créée. Elle est présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement de commandes.

Elle délibère et rend un avis sur le choix des titulaires.

La commission est composée comme suit :

- avec voix délibérative : un représentant de chacun des établissements primo-contractant désigné par les signataires de la présente convention ;
- avec voix consultative : des représentants des adhérents des centrales d'achats désignés par celles-ci ;
- avec voix consultative : tout autre expert technique désigné par le coordonnateur du groupement

Le secrétariat de la commission est assuré par le service des affaires juridiques et Marchés publics de l'Amue.

Article 7 – Modalité de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

L'intégralité des frais de procédure, hormis les frais de déplacement des membres du groupement et les éventuels frais de contentieux, est prise en charge par le coordonnateur.

Les membres du groupement s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacements, hébergement et restauration de leurs représentants rendus nécessaires pour la bonne réalisation du projet et ce même en cas de déplacement à l'étranger (sourcing).

Les membres du groupement mettent éventuellement à disposition du groupement des salles de réunions.

La mission du Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.



Article 8 - Comité de suivi

A la signature de la convention, un comité de suivi est constitué.

Le comité de suivi a notamment pour mission :

- La définition du besoin, les documents de la consultation et le choix de la procédure qui sont le résultat d'un travail commun réalisé par l'ensemble des membres.
- Le suivi de l'exécution des contrats conclus, afin de veiller notamment à l'harmonisation et à l'optimisation de leurs conditions d'exécution.

Une fois la procédure terminée, chaque partie est responsable de l'exécution des contrats conclus.

Néanmoins, les parties s'engagent à participer au suivi de l'exécution des contrats conclus par l'intermédiaire du comité de suivi. Le comité se réunit, à cet effet, autant que nécessaire.

Les modalités d'organisation du comité de suivi sont précisées dans un document ad hoc à la présente convention.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être effectuée par avenant et approuvée par l'ensemble des parties à la convention.

Article 10 – Représentation en justice - Contentieux

Le coordonnateur assure la gestion du précontentieux, le règlement amiable et le cas échéant, du contentieux des litiges relatifs à la procédure de passation des accords-cadres.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures de passation dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts. Dans cette hypothèse, il en informe par écrit le coordonnateur.

En cas de contentieux avec recours à un avocat et/ou se traduisant par une condamnation pécuniaire, les membres conviennent d'assurer proportionnellement au budget prévisionnel



contentieux et notamment d'avocat. En cas de recette liée aux dommages intérêts, la répartition est calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres.

Les contentieux éventuels nés de l'exécution des accords-cadres et des marchés subséquents signés par chaque partie relèvent de la seule responsabilité de la partie signataire de ces contrats.

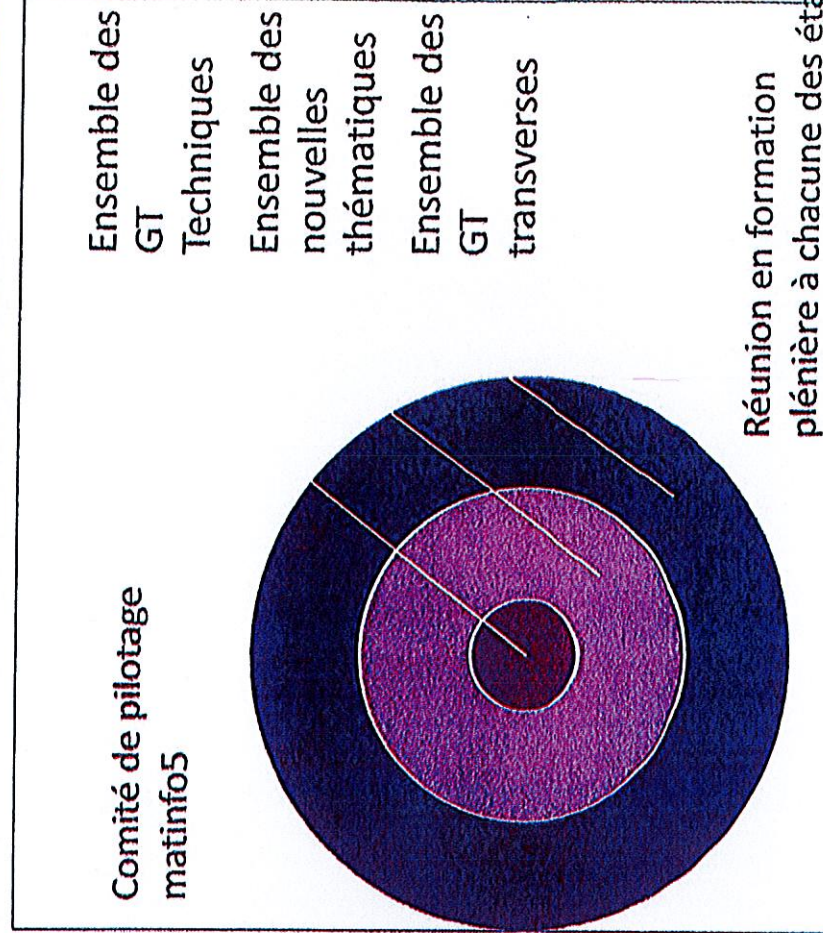
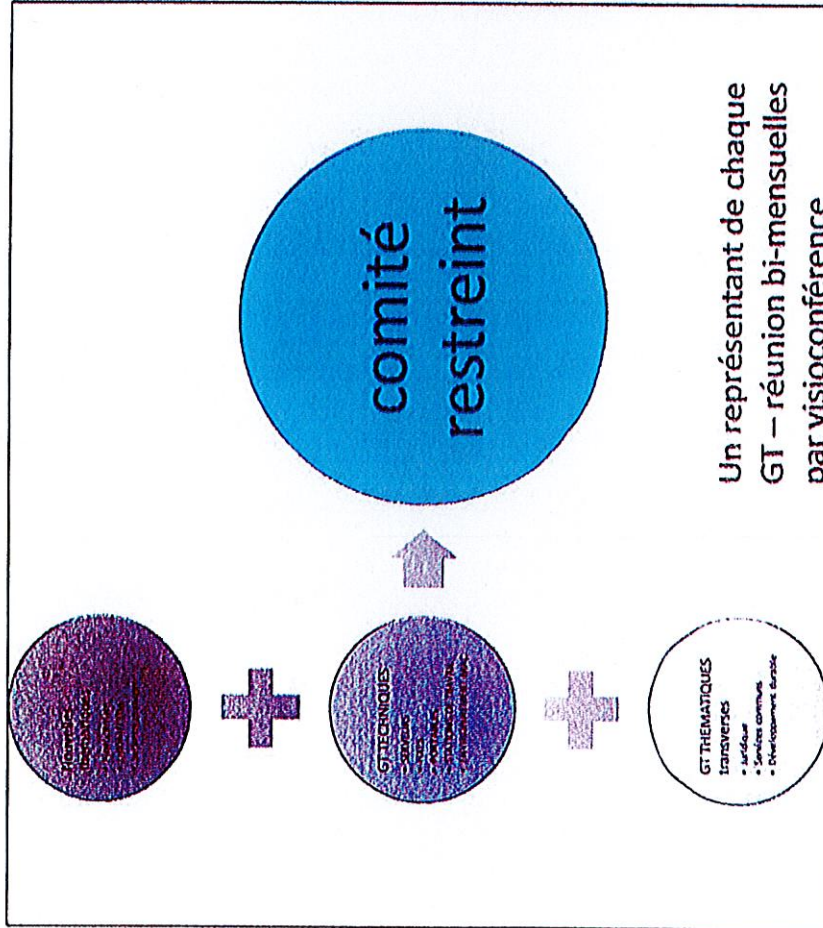
Article 11 – Droit applicable – Juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Paris.

La présente convention est signée en un exemplaire unique conservé par le coordonnateur qui en notifie une copie à chacun des membres signataires

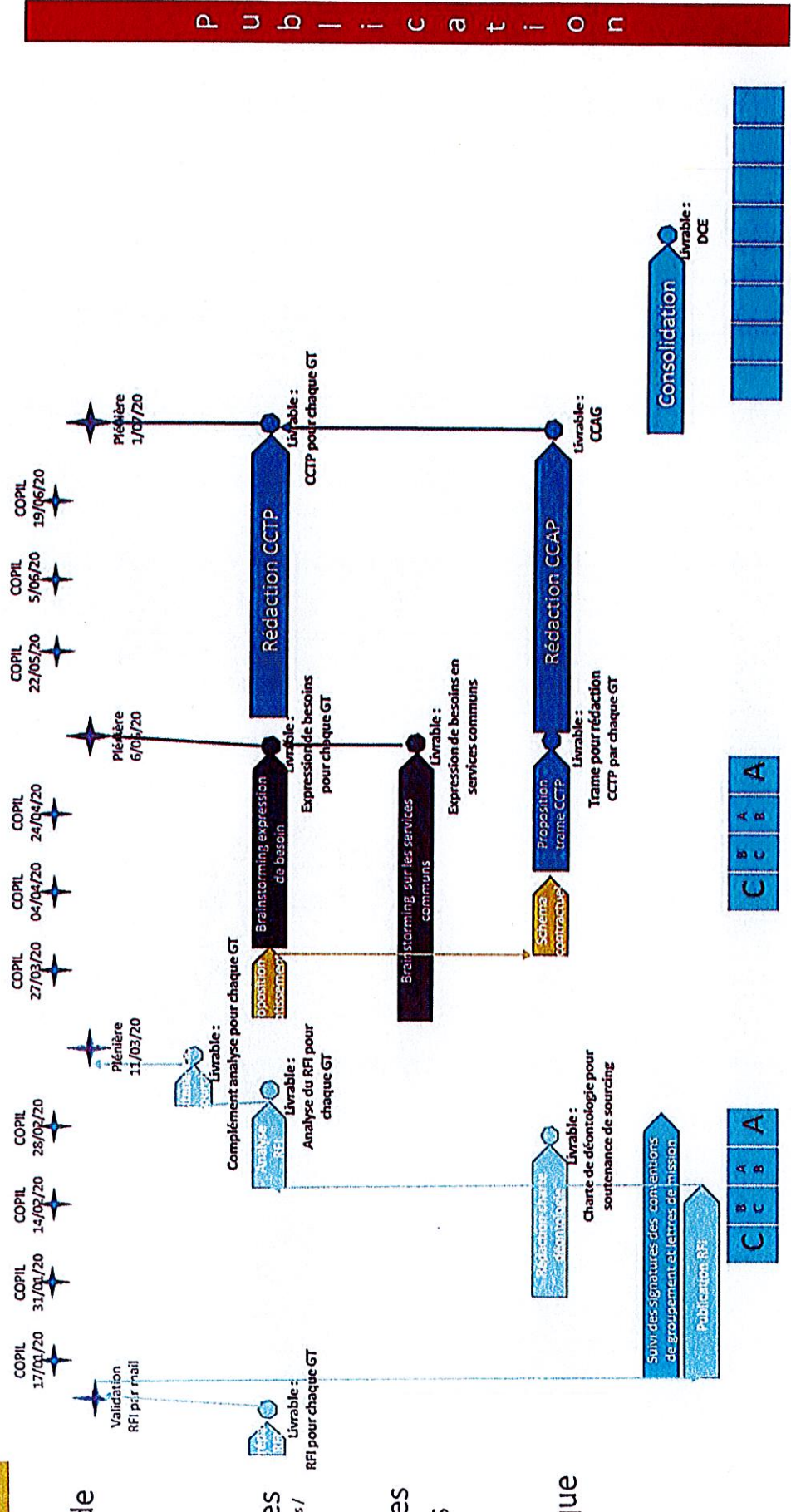
Comitologie – réunions



Rédaction pièces
marché

Calendrier projet Matinfo 5 – Sourcing → Publication

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------





Fait à ...Marseille..... le 09/07/20

Pour IRD

Valérie VERDIER
Présidente-directrice générale de l'IRD

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

MATINFO 5

LOT 1 : POSTES DE TRAVAIL FIXES ET LEURS EXTENSIONS

LOT 2 : POSTES DE TRAVAIL PORTABLES ET LEURS EXTENSIONS.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

ACCORD-CADRE MATINFO 5 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES.

Cet acte d'engagement correspond :

- à l'ensemble du marché public (*en cas de non allotissement*);
 aux lots suivants de l'accord-cadre :

-LOT 1 : POSTES DE TRAVAIL FIXES ET LEURS EXTENSIONS
-LOT 2 : POSTES DE TRAVAIL PORTABLES ET LEURS EXTENSIONS.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCP de l'accord-cadre MATINFO5 commun à l'ensemble des lots et ses annexes
- CCAG TIC dans sa version annexée à l'arrêté du 16 septembre 2009
- Annexes au présent acte d'engagement et notamment la mise au point de l'accord-cadre

et conformément à leurs clauses,

- le signataire
 - s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
 - engage la société sur la base de son offre ;

- l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

HP France SAS (Mandataire)

14, rue de la Verrerie
92197 Meudon Cedex
SIRET : 448 694 133 00142

Téléphone : 0820 211 211
Courriel : Arnaud.Lepinois@hp.com

IS2 SARL,

Siège social : IS2 SARL ZI Collery II. Marengo. 97300 Cayenne, Guyane Française
Etablissement : IS2 SARL, 14 rue de la perdrix, ZA Paris Nord II, 93420 VILLEPINTE
RCS Cayenne TMC 419 020 144
SIRET : **419 020 144 000 79**

Téléphone : **01.48.17.71.36**
Courriel : **Is2log@is2net.com**

Cotraitant Financier :

CHG MERIDIAN FRANCE S.A.S.

Tours CBX – CS 80137
1 PASSERELLE DES REFLETS
92913 PARIS LA DEFENSE CEDEX
RCS NANTERRE 328 063 227
SIRET : 328 063 227 000 99

Tél : 01 49 00 29 75
Courriel : michael.bouaziz@chg-meridian.com

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- aux prix indiqués dans le BPU en vigueur du lot concerné de l'accord-cadre

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint
<p>HP France SAS 14, rue de la Verrerie 92197 Meudon Cedex SIRET : 448 694 133 00142</p> <p>Téléphone : 0820 211 211 Courriel : Arnaud.Lepinois@hp.com</p>	<p>Fourniture, livraison, garantie des Configurations livrées en France métropolitaine (y compris Corse) et toutes prestations de services associées ou optionnelles hormis (i) services de location desdites Configurations (ii) d'assurance des dites Configurations louées aux Etablissements concernés.</p> <p>Mise en place et suivi des marchés subséquents portant sur l'achat desdites Configurations.</p> <p>Facturant unique pour les fournitures et prestations d'achat en France métropolitaine.</p> <p>Vente à CHG-MERIDIAN FRANCE des Configurations livrées en France métropolitaine dans le cadre de l'offre de service de location</p>
<p>IS2 SARL, 12 LOTISSEMENT MARENGO- COLLERY II, 97300 CAYENNE</p> <p>RCS Cayenne TMC 419 020 144</p>	<p>Fourniture, livraison, garantie des Configurations livrées dans les DROM-COM et toutes prestations de services associées hormis (i) services de location desdites Configurations (ii) d'assurance des dites Configurations louées aux Etablissements concernés situés dans les DROM COM.</p> <p>Mise en place et suivi des marchés subséquents portant achat desdites Configurations</p> <p>Facturant unique pour les fournitures et prestations en achat dans les DROM-COM</p> <p>Vente à CHG-MERIDIAN FRANCE des Configurations livrées dans le DROM-COM dans le cadre de l'offre de service de location.</p>
<p>Cotraitant Financier: CHG MERIDIAN FRANCE S.A.S. Tours CBX – CS 80137 1 PASSERELLE DES REFLETS 92913 PARIS LA DEFENSE CEDEX</p> <p>Tél : 01 49 00 29 75 Courriel : michael.bouaziz@chg-meridian.com</p> <p>RCS NANTERRE 328 063 227 SIRET : 328 063 227 000 99</p>	<p>Achat auprès des co-traitants susvisés des Configurations dans le cadre de l'offre de service de location.</p> <p>Ingénierie Financière de l'offre service de location et service d'assurance des Configurations louées</p> <p>Mise en place et suivi des marchés subséquents portant location/assurance des Configurations</p> <p>Dans le cadre de l'offre service de location et service d'assurance facturation et encaissement du loyer au titre de la location/assurance Rétro-logistique des Configurations louées</p>

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire : BNP PARIBAS

! Numéro de compte : FR76 3000 4008 2800 0126 9376 776

B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

B5 - Durée d'exécution du marché public

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement deux fois par période de douze (12) mois.

En tout état de cause, l'accord-cadre Matinfo 5 ne pourra s'exécuter au-delà du 30/06/2025.

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

SANS OBJET

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
 [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

HP France SAS

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
 (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
 (Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
 (Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Arnaud LEPINOIS Président HP France SAS	Meudon, le 2 juin 2021	Arnaud LEPINOIS Digitally signed by Arnaud LEPINOIS Date: 2021.06.16 17:41:23 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Institut de recherche pour le développement (IRD)

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Montpellier, le 12 juillet 2021

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)


IRD
Michel LABADIE
Directeur
Direction pour le développement
des usages numériques innovants

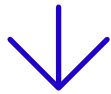
+ de 10 ans d'expérience de la mutualisation



Optimisez
vos achats

MatInfo5

de matériel
informatique



réalisez des économies...

Grâce à une procédure simplifiée : une seule consultation, conforme aux règles de l'achat public et intégrant des critères environnementaux et sociaux

+ l'assurance de tarifs maîtrisés

... sur une offre de qualité

- + Des actualisations régulières
- + Des configurations personnalisables
- + Des services et garanties de haut niveau
- + Une prise en compte renforcée du développement durable



MATINFO

Groupement d'achat de matériel informatique pour l'enseignement supérieur et la recherche

De **larges gammes** d'équipements informatiques administratifs, pédagogiques et scientifiques

Des **marchés sécurisés** par des experts techniques et juridiques

Un **suivi d'exécution** renforcé par un comité composé de différents établissements

Ayez le réflexe MatInfo

Comme tous les adhérents de la centrale d'achats de l'Amue !



MatInfo5 :
1 groupement de commande de 8 membres

→ Des services performants

Extension de garantie professionnelle (5 ans J+1 par défaut sur l'ensemble des lots) et autres offres complémentaires

- + Livraison rapide et franco de port
- + Stabilité des gammes

→ Des achats facilités

Un site web avec les catalogues pour chaque fournisseur

- + Des configurateurs en ligne
- + Des équipes techniques et commerciales dédiées pour chacun des titulaires au marché MatInfo5 et spécialisées enseignement supérieur et recherche, pour l'avant et l'après-vente

→ Une exigence développement durable

- + Exigences établies par le GDS EcoInfo du CNRS
- + Eco-Label à large spectre
- + Alimentations électriques à haut rendement
- + Taxe éco-contribution prise en compte sur devis et commande



Ouverture aux DROM-COM

MatInfo 5 exécutable en France métropolitaine et dans les DROM-COM



Ouverture à la location

Location simple et/ou option d'achat en fonction des lots

L'offre **MatInfo5** est composée de **5** lots :



+ **LOT 1** : postes de travail fixes et leurs extensions

+ **LOT 2** : postes de travail portables et leurs extensions

+ **LOT 3** : stations de travail fixes et portables et leurs extensions




Hewlett Packard Enterprise

+ **LOT 4** : serveurs et solutions d'infrastructures accessoires

+ **LOT 5** : solutions compatibles Mac OS et/ou iOS et leurs extensions

econocom



Vous souhaitez bénéficier de **MatInfo5** ?

Adressez votre demande à :

pam@amue.fr

et pour être informé en permanence

des nouveautés de l'accord-cadre MatInfo5, rendez-vous sur :

www.matinfo-esr.fr

Ahmed Fouad EL HADDAD

11 Allée Ausone – 33607 Pessac CEDEX – France

☎ +33 (06) 23 66 44 20 • ✉ ahmedfouad.elhaddad@scpobx.fr

🌐 afhaddad • 🐦 elhaddadfouad

Centres d'intérêt de recherche

Disciplinaire:

- Politiques sociales
- Économie politique
- Politique comparée
- Sud global
- Action publique

Position

Sciences Po Bordeaux – Centre Emile Durkheim

Attaché temporaire d'enseignement supérieur et de recherche (ATER)

2022–2024

Sciences Po Bordeaux – Centre Emile Durkheim

Doctorant contractuel

2019–2022

Formation

Sciences Po Bordeaux

Doctorat en science politique

Bordeaux, France

2018–2024

Recherche doctorale

Titre de thèse : *Le mandat autoritaire. Les sources du soutien élitare à la redistribution en contexte de responsabilité électorale limitée.*

Date de soutenance : 26 avril 2024

Financement : Contrat doctoral

Composition du jury :

- M. Olivier COSTA – Directeur de thèse, Sciences Po
- M. Baudouin DUPRET – Co-directeur de thèse, Sciences Po Bordeaux
- Mme Amandine CRESPIY – Rapporteuse, Université libre de Bruxelles
- M. Patrick DUMONT – Rapporteur, The Australian National University
- Mme Isabelle GUINAUDEAU – Examinatrice, Sciences Po
- Mme Claire DUPUY – Examinatrice, Université catholique de Louvain
- M. Andy SMITH – Président du jury, Sciences Po Bordeaux

Résumé : Cette thèse examine les micro-fondements du soutien des élites à la redistribution dans des systèmes politiques où la responsabilité électorale est minimale. En se concentrant sur la monarchie constitutionnelle du Maroc,

elle propose trois déplacements conceptuels. Premièrement, elle examine la redistribution à travers les processus qui la placent au cœur des priorités de l'action publique. Deuxièmement, elle déplace l'analyse des capacités étatiques à mettre en œuvre des politiques redistributives vers l'étude des préférences personnelles des titulaires formels de la décision pour de telles politiques. Troisièmement, elle enquête sur les sources de la redistribution, dans les dynamiques qui renforcent, plutôt que minent, la position des élites dirigeantes, à rebours des approches qui les voient comme des réponses à des menaces de révolte. La thèse soutient que le penchant des élites pour la redistribution découle d'un double processus : d'un côté, il s'agit de tirer profit des effets de rétroaction positifs des politiques redistributives pour renforcer leur position au sein de la coalition dirigeante. De l'autre, ces préférences sont influencées par les contraintes et les expériences propres à leur parcours professionnel et social, vers lesquelles elles régressent en périodes d'incertitude. Pour étayer ces dynamiques, la recherche combine deux approches : une analyse macrosociologique, qui évalue des données originales sur les préférences des élites marocaines — parlementaires et ministres — pour la redistribution, collectées par extraction numérique et codage thématique des actions gouvernementales entre 1970 et 2016 ; et une étude mésosociologique, qui met en parallèle un cas d'expansion des droits sociaux (la réforme des prix des médicaments) avec un cas de réduction de ces droits (l'élimination des subventions des hydrocarbures).

Université de Bordeaux, Sciences Po Bordeaux

Master en sciences sociales

Option : sociologie Parcours : Science politique et sociologie comparative

Université Mohammed V

Licence en science politique

Bordeaux, France

2016–2018

Rabat, Maroc

2013–2016

Formation continue

Institut Polytechnique de Paris

Summer Institute in Computational Social Science

2022

Scraping Structured Formats (18h)

Scraping Unstructured Formats (18h)

Natural Language Processing (18h)

Université UCLouvain

ECPR Summer School in Methods and Techniques

2022

Machine Learning with Big Data for Social Scientists (20h)

University of Oxford

Oxford Spring School in Advanced Research Methods

2021

Causal Inference (30h)

University of Essex

Essex Summer School in Social Science Data Analysis

2021

Mathematics for Social Scientists (60h)

Beyond OLS : Categorical, Choice and Count Models (35h)

Survival Analysis and Event History Modelling (17h)

Recherche

Publications.....

(2024) Formaliser le travail dans les Suds. La reconnaissance du statut de salarié aux travailleuses domestiques au Maroc, *Socio-économie du travail*, 12, 127-156.

Résumé : Cet article examine le jeu des acteurs qui a conduit le Maroc, en 2016, à la reconnaissance juridique

du statut de salarié aux travailleuses domestiques. Celles-ci peuvent désormais bénéficier de protections comme le droit à un salaire minimum, une couverture santé et des congés payés. L'article analyse les processus politiques qui ont permis la décision législative en 2016, en se focalisant sur les configurations d'acteurs et les rapports de force locaux d'une réforme qui a mis plus d'une décennie à voir le jour. Ce cas singulier d'extension de la protection sociale contributive offre un contrepoint au processus inverse de « déformalisation » de l'emploi et d'extension des prestations non-contributives dans les Nords. Il fait ainsi office d'analyste, par le prisme des Suds, des transformations actuelles des politiques sociales entre formules contributives et non-contributives.

(2022) Les élites économiques dans les cabinets de gouvernement au Maroc de 1986 à 2016, *Mondes en développement*, 198, 125–142.

Résumé : Cet article propose d'analyser comment les élites ministérielles issues du monde des affaires, tant public que privé, investissent les fonctions ministérielles au Maroc. Les résultats statistiques d'une analyse quantitative sur données de panel originales obtenues par une prosopographie des membres du gouvernement entre 1986 et 2016 suggèrent trois avantages compétitifs des élites économiques par rapport aux membres du gouvernement : la stabilité dans la fonction, des départements ministériels plus étendus et une occupation des secteurs de politique publique à caractère productif. Ce travail contribue à la littérature comparative sur les coalitions de pouvoir entre les milieux économiques et politiques en examinant comment elles se forment dans l'exécutif du système politique marocain avant et après le contexte de crise de 2011.

Agenda de recherche

Mon agenda de recherche s'articule autour de trois axes principaux :

1. **Une sociologie des élites parlementaires et ministérielles dans les pays du Sud :** Cette approche vise à documenter et à analyser les biographies collectives d'acteurs multi-positionnés via des prosopographies historiques, afin de comprendre leurs parcours et le cursus honorum des milieux dirigeants.
2. **Une sociologie politique des politiques économiques :** Elle se concentre spécifiquement sur les politiques sociales et redistributives, en examinant les coalitions d'acteurs et les dynamiques de concurrence, tout en portant une attention particulière aux changements dans l'action publique et aux temporalités des réformes.
3. **Étude des régimes autoritaires en action :** Ces deux premiers axes se rapportent à des débats sous-disciplinaires en politique comparée. En articulant d'une part une entrée par les élites et d'autre part une entrée par l'action publique, il s'agit d'explorer le fonctionnement latent des régimes dits hybrides ou en transition.

Cette triple investigation s'appuie sur une combinaison de **méthodes qualitatives et quantitatives** pour développer des designs de recherche mixtes et séquentiels. Elle est enrichie par une attention particulière aux potentialités offertes par les sciences computationnelles et les humanités numériques, en particulier sur des données textuelles en langue arabe, caractérisées par des formats numériques non-natifs et une graphie non-latine.

Articles soumis.....

Beyond Capture : How Policy Entrepreneurs Influence Regulatory Policies under Authoritarianism, *Review of Policy Research* (Révisions majeures, troisième version soumise en cours de révision).

Résumé : Can policy entrepreneurs mitigate regulatory capture? This article focuses on the Moroccan political system, examining the decision-making process behind the drug pricing formula established by Decree No. 2-13-852 in 2013. It demonstrates how, despite significant opposition from economic actors, the decree was successfully implemented and led to lower drug prices. This case diverges from the typical scenario of regulatory capture, where industry influence predominates, presenting instead a scenario of non-capture. Employing an abductive process-tracing approach, the findings highlight the instrumental role played by the then Minister of Health, Houcine Ouardi. His decisive actions as a policy entrepreneur were crucial in challenging prevailing industry dominance. These findings contribute to the dialogue on policy entrepreneurship and regulatory capture by showcasing the potential of individual actors to effect change within rigid regulatory frameworks, even under authoritarian regimes.

Des députés uniformes ? Étude des carrières parlementaires dans le Parlement marocain

post-2011, *Revue internationale de politique comparée* (Soumis, en attente des évaluations)

Résumé : Les législatures autoritaires produisent-elles des députés aux profils identiques ? L'article propose d'étudier les modalités de rencontre entre les carrières individuelles des députés et l'institution parlementaire au cours de la neuvième législature de la chambre basse du parlement marocain, entre 2012 et 2016. En partant de la notion de rôle parlementaire, cette approche théorique présente l'avantage de situer l'analyse à un niveau médian : au carrefour du député et de son institution. Ainsi, elle offre la possibilité de fournir un nouvel éclairage sur ceux qui incarnent les lieux de représentation dans un contexte de pluralisme limité. Une analyse des correspondances multiples (ACM) couplée à une classification ascendante hiérarchique (CAH) a été utilisée pour appréhender les rôles parlementaires, à partir de la position occupée par chaque élu tant au sein du parlement que de son parti politique. Les résultats plaident pour une structure tripolaire de l'espace des rôles parlementaires, mettant en lumière trois profils distincts : les « députés activistes », les « députés attrape-tout » et les « députés ténors du parti ».

Projets de recherche

Projet FAPPA (Finalisé).....

Porteur : Dominique Darbon

Objectif: Étude des processus d'élaboration de l'action publique en Afrique au moyen d'une étude comparative de six pays africains dans quatre secteurs d'intervention.

Institutions et financements: Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Française de Développement (AFD), SO Coopération, Sciences Po Bordeaux.

Contribution: Participation à la mise en place d'un flux opérationnel pour une méta-analyse des travaux de politiques publiques.

Projet CRPM (Finalisé).....

Porteur : Thibaut Jaulin

Objectif: Renforcement du suivi et de l'évaluation des politiques de migration et développement dans sept pays africains.

Institution et financement: l'Agence Française de Développement (AFD), Expertise France, et Sciences Po.

Contribution: Participation à la création d'un indicateur multidimensionnel sur l'intégration des diasporas africaines basé sur une enquête auprès d'experts.

Expériences d'enseignement

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (2022–2024).....

Institution: Sciences Po Bordeaux

Conférence de méthode « Méthodes qualitatives en sciences sociales – 3e année », 108 heures

Nombre de groupes : 6

Effectif moyen : 25

— Encadrement de 60 groupes de travail pour la réalisation d'une enquête collective

Conférence de méthode « Données : défis, collecte et analyse » – 1re année, 54 heures

Nombre de groupes : 3

Effectif moyen : 25

— Initiation à la démarche empirique en sciences sociales

— Prise en main d'un logiciel d'analyse de données Open Source

— Contenu magistral sur les statistiques descriptives et les tests d'hypothèse

Cours magistral « Politique comparée » – 4e année, 18 heures

Effectif moyen : 35

— Actualité de la recherche en science politique comparative

Chargé d'enseignement (2019–2022).....

Institution: Sciences Po Bordeaux

Cours enseignés:

— *Conférence de méthode* « Méthodes quantitatives en sciences sociales avec R » – 3e année, 108 heures

— *Conférence de méthode* « Méthodes qualitatives en sciences sociales » – 3e année, 108 heures

Nombre de groupes : 6

Effectif moyen : 25

— Encadrement de 60 groupes de travail pour la réalisation d'une enquête collective

Chargé de travaux dirigés (2020–2022).....

Institution: Faculté de sociologie de Bordeaux

Travaux dirigés « Enquête quantitative par questionnaire » – Licence, 1re année, 36 heures

— Construction d'un questionnaire

— Enjeux de mesure en sociologie

— Membre du Conseil des études de Sciences Po Bordeaux (2022-2024)

— Membre du groupe de travail DÉCA pour la réforme de la maquette pédagogique de Sciences Po Bordeaux du premier cycle. (2022-2024)

— Membre du jury « Petit O », évaluations des exposés et discussions sur les « Humanités et débats contemporains » pour les étudiants de première année à Sciences Po Bordeaux avec **40 sujets** préparés.

Communications

Conférences.....

International Political Science Association (IPSA) Anniversary Conference

Shall Be Loyal, Shall Be Competent? Understanding Government Design in Authoritarian Contexts
Lisbonne, Portugal, septembre 2024 (à venir)

Congrès de l'Association Française de science politique (AFSP)

Quand les temps longs cèdent aux temps courts : agent versus contingence dans le raccourcissement des temporalités de réforme ?

Grenoble, France, juillet 2024 (à venir)

Congrès de l'Association française de science Politique (AFSP)

Un portefeuille ministériel sur mesure ? La fabrique des départements ministériels au Maroc (1986-2016)

Grenoble, France, juillet 2024 (à venir)

International Political Science Association (IPSA) Conference

Do MPs Respond to Welfare-Seeking Constituencies in Authoritarian Regimes?

Buenos Aires, Argentine, juillet 2023

Midwest Political Science Association (MPSA) Conference

Pre-Parliamentary Careers and Support for Redistribution

Chicago, USA, Avril 2023

European Consortium for Political Research (ECPR) General Conference

Loyalty or Competence? Government Design under Authoritarian Regimes

Innsbruck, Autriche, août 2022

International Public Policy Association (IPPA) Conference

Navigating Rivalry : Advocacy Coalitions in Restricted Political Competition

Budapest, Hongrie, juin 2022

European Consortium for Political Research (ECPR) Joint Sessions

Policy Innovation under Authoritarianism : Study of Drug Pricing Mechanisms in Morocco

Édimbourg, Royaume-Uni, avril 2022

Conference of the European Standing Group on Parliaments (ECPR)

Do Former Members of Governments Make Better MPs? An Analysis of Legislative Productions of Moroccan MPs

En ligne, juillet 2021

Workshop Economics and Politics, Sciences Po Paris

When Do Elites Support Redistribution under Authoritarian Regimes?

Paris, France, décembre 2021

« Économie et Sociologie », Association française de sociologie (AFS)

Libéraliser les prix en zigzag. Les formules de fixation des produits pétroliers au Maroc

En ligne, octobre 2020

Comparative Agendas Project (CAP) Annual Conference

Analyzing the Throne Speeches in Morocco : Authoritarian Dynamics, 1956-2008

Budapest, Hongrie, juin 2019

Séminaires.....

Research Group on Social and Political Attitudes, Institute of Social Sciences, Université de Lisbonne

Office-seeker or Position-seeker? MPs in Authoritarian Regimes

Lisbonne, Novembre 2023

Économie politique du capitalisme, Les Afriques dans le monde (LAM), Sciences Po Bordeaux

La construction des prix et le capitalisme : Les formules des produits pétroliers au Maroc

Bordeaux, Mars 2021

Légitimité, Organisations et Représentation, Centre Émile Durkheim (CED), Sciences Po Bordeaux

Faire voyager les théories de mise sur agenda ailleurs : Retracer une mise sur agenda dans les arènes closes

Bordeaux, Octobre 2020

Autoritarisme en pratique, Les Afriques dans le monde (LAM), Sciences Po Bordeaux

Supporter les prix, supporter le régime? Économie politique de la fixation des prix au Maroc

Bordeaux, Janvier 2019

Animation de la recherche

Conférences et ateliers.....

— Co-organisateur

- Journées d'étude « Violence, conflits et capitalismes : vers une (dé)régulation ? » - Institut d'Études Politiques de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux), Centre Émile Durkheim (CED), Les Afriques dans le Monde (LAM), Bordeaux, France, Octobre 2024.
- Conférence « Econom'IA » - Bordeaux Sciences Économiques (BSE), Bordeaux, France, Mai 2024.
- Journées d'étude « Capitalismes pluriels : dynamiques aux suds et aux nords » - Sciences Po Bordeaux, CED, LAM, Bordeaux, France, Octobre 2022.
- Atelier « Étude du personnel politique au nord et au sud du Sahara » Centre Maurice Halbwachs (CMH), Les Afriques dans le monde (LAM) et le Centre Émile Durkheim (CED), Bordeaux, 2022.

— Président de panel

- 27th World Congress of Political Science : « Re-examining Institutions in North Africa and Sub-Saharan Countries : A Political Elite Perspective » - International Political Science Association (IPSA), Buenos Aires, Argentina, Juillet 2023.
- Forum international des sciences humaines et sociales « Réinvestir les institutions par le personnel politique dans les mondes arabes et musulmans » - Tunis, Tunisia, 2022.

Discussion avec présence des auteurs.....

- « Do Elections (Still) Matter ? de Grossman, Guinaudeau (2020) - Oxford University Press, Politics, Elections, Policies and Societies (PEPS), Centre Émile Durkheim (CED), Bordeaux, France, octobre 2021.
Compte-rendu : EL HADDAD, Ahmed Fouad. « Grossman et Guinaudeau (2020). Do Elections (Still) Matter ? », Gouvernement et action publique, à *paraître*
- « Fabriquer des actes d'État. Une ethnographie du travail bureaucratique » de Weller (2018) - Economica, Atelier Économie et société, Centre Émile Durkheim (CED), Bordeaux, France, avril 2020.
- « Résistance à l'impôt, attachement à l'État » de Spire (2018) - Le Seuil, Résilience, Vulnérabilité et Recours, Centre Émile Durkheim (CED), Bordeaux, France, septembre 2019.

Formations animées.....

- « Initiation à la programmation fonctionnel avec R » - Atelier Méthodes, Centre Émile Durkheim Bordeaux, France, novembre 2022
- « Initiation aux statistiques avec un logiciel OpenSource » - Unité Régionale de Formation Scientifique et Technique (URFIST) Bordeaux, Semaine Data-SHS, décembre 2022

Financements obtenus.....

- Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux (MSH Bordeaux) — Appels à projets, 2024.
- Université de Bordeaux, Département scientifique CHANGES — Appel à projets émergence.
- Région Nouvelle-Aquitaine — Appel à Manifestations Scientifiques.

Responsabilités éditoriales

Co-éditeur, *Bulletin de méthodologie sociologique/Bulletin of Sociological Methodology*, édité par SAGE (2024 – présent)

— Co-éditeur chargé des contributions mobilisant les approches quantitatives et computationnelles.

Rédacteur adjoint, *Bulletin de méthodologie sociologique/Bulletin of Sociological Methodology*, édité par SAGE (2022 – 2024)

— Assistance dans la gestion éditoriale de 8 numéros *varia*.

Éditoriaux sélectionnés

- (2022) **EL HADDAD, AF** Avec Duchesne, S., et Itcaina, X. Get to your keyboards : the Guy Michelat Prize is launched. *Bulletin of Sociological Methodology*, 156(1), 3–6.
- (2023) **EL HADDAD, AF** Avec Duchesne, S., Le Hay, V., et Itcaina, X. A proudly niche journal. *Bulletin of Sociological Methodology*, 158(1), 14–24.
- (2023) **EL HADDAD, AF** Avec Duchesne, S., Itcaina, X., et Le Hay, V. Where it turns out that the method does not break the glass ceiling. *Bulletin of Sociological Methodology*, 159(1), 5–6.
- (2023) **EL HADDAD, AF** Avec Duchesne, S. et Le Hay, V. The BMS partners with the 'Mixed Methods' team in Rennes. *Bulletin of Sociological Methodology*, 160(1), 3-5.

Évaluateur pour les revues :

— *Gouvernement et action publique*

— *Socio-économie du travail*

— *Review of Policy Research*

Compétences

Langues:

— Tamazight, Arabe (langues maternelles)

— Français (trilingue)

— Anglais (CEFR niveau C2)

Outils développés:

— GLMTools : Un package R offrant un GUI pour estimer des modèles linéaires généralisés, comparer les stratégies de spécification et générer des rapports en HTML.

Références

Vincent Tiberj: Professeur, Sciences Po Bordeaux – Centre Émile Durkheim

✉ v.tiberj@sciencespobordeaux.fr

Emiliano Grossman: Professeur, Sciences Po Paris – Centre d'études européennes et de politique comparée

✉ emiliano.grossman@sciencespo.fr

Emmanuelle Bouilly: Professeur, Université de Lille – Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales

✉ emmanuelle.bouilly@univ-lille.fr

Contrat d'Engagement

N° 002473390000578

L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est sis : 44, boulevard de Dunkerque, Immeuble « Le Sextant » - CS 90009 à Marseille (13 572 Cedex 02)

Représenté par sa Présidente-directrice générale dûment habilitée en application notamment des dispositions du décret n° 84-430 du 5 juin 1984 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut de recherche pour le développement, et de la délibération du Conseil d'administration adoptée le 16 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoirs consentie au Président-directeur général de l'Institut de recherche pour le développement ;

d'une part, et,

Monsieur AHMED FOUAD EL HADDAD Né le : 31/07/1995
Agent n° IRD000300793
N° INSEE : 1950799350408 62
Adresse: 2, Rue DES HORTENSIAS
33600 PESSAC

D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-2,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 modifié relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-524 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature en date du 5 mai 2020,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2019 portant création d'un barème de rémunération et de dispositifs indemnitaires pour les agents contractuels de droit public français recrutés par l'Institut de recherche pour le développement,

Vu la décision n° 008533 du 27 décembre 2021 portant mise en œuvre du télétravail à l'IRD modifiée par la décision n°008856 du 24 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité technique d'établissement public (CTEP) de l'IRD en date du 16 juin 2022 quant à l'évolution du barème de rémunérations de l'IRD,

Vu la convention n°401068/00 (PFI n°7419A1) relative au projet « Transition Ecologique juste » signée entre le Secours Catholique Caritas France et l'IRD avec effet du 20/12/2021 au 20/12/2025,

Article 1er : Monsieur AHMED FOUAD EL HADDAD Agent n° IRD000300793
UR/US : 3R99200 LAM
Affecté à : 33AB03-INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX - LES AFRIQUES DU MONDE (LAM)-PESSAC-France

est engagé à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en contrat à durée déterminée à compter du 01/09/2024, pour exercer les fonctions suivantes : Chercheur Socio-économie du développement.

L'emploi relève de la catégorie hiérarchique A de la fonction publique d'État.

Quel que soit le titre donné à Monsieur AHMED FOUAD EL HADDAD et la nature de son emploi, le présent contrat ne lui confère pas la qualité de fonctionnaire, ni le droit à une intégration dans le cadre des personnels statutaires de l'IRD.

Monsieur AHMED FOUAD EL HADDAD s'engage à remplir toutes les fonctions correspondant à ses connaissances et ses aptitudes que l'IRD serait amené à lui confier, soit en France, soit hors de France en raison de nécessités de service.

Monsieur AHMED FOUAD EL HADDAD est en mesure de produire les pièces justificatives relatives au renouvellement de son droit de séjour sur le territoire français ainsi qu'à celui de son autorisation de travail. Le cas échéant, le contrat est entaché de nullité.

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article 11, le présent contrat est conclu jusqu'au 31/08/2025. Il ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse, après accord des parties. L'agent se voit notifier deux mois au moins avant l'issue du contrat l'intention de l'administration de renouveler ou non l'engagement.

Article 3 : Le présent contrat comprend une période d'essai d'une durée de 2 mois. Cette période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Elle permet à l'IRD d'évaluer les compétences de l'Agent dans son travail et à ce dernier d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

Durant cette période ou à l'issue de celle-ci, le contrat peut être rompu par l'Agent ou l'IRD sans indemnité ni préavis, après un entretien préalable suivi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou d'une lettre remise en main propre.

- Article 4 :
- 4.1 - Rémunération forfaitaire brute
La rémunération forfaitaire brute mensuelle de Monsieur AHMED FOUAD EL HADDAD correspond à un montant de 2793 euros bruts par mois pour un service à temps plein (100%). Le titulaire du présent contrat sera rémunéré à 100% sur les crédits de la convention n°401068/00 (PFI n°7419A1) relative au projet « Transition Ecologique juste ». Cette dernière est versée à terme échu au prorata de la durée effective du contrat et du temps de travail de l'intéressé et suivra la même évolution que la valeur du point d'indice de la fonction publique.
En cas de majoration versée à l'agent, la composition de la rémunération forfaitaire brute mensuelle est annexée au présent contrat.
- 4.2 - Régime indemnitaire applicable : Indemnités accessoires
Sous réserve d'en avoir présenté la demande auprès des services compétents et de remplir les conditions idoines, Monsieur AHMED FOUAD EL HADDAD pourra bénéficier du versement de l'indemnité de télétravail ainsi que celle relative à la protection sociale complémentaire.
L'agent qui, du fait de l'administration en raison notamment de la définition par le responsable de service / par le responsable de structure du calendrier des congés annuels ou pour raison de santé, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice de congés annuels. Cette indemnité est égale au 1/10ème (un dixième) de la rémunération totale brute perçue par l'Agent au cours de sa période d'emploi, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dû non pris.
- 4.3 - Réévaluation de la rémunération
La rémunération peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, à raison d'une fois par période de trois(3) années consécutives, notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel.

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de tout autre indemnité, sous réserve du versement des indemnités représentatives de frais en tant qu'elles correspondent à des dépenses réelles et dès lors qu'elles sont prévues par un texte réglementaire.
- Article 5 :
En application du décret n°86-83 susvisé, l'Agent bénéficie chaque année d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à un compte rendu signé.
Ce compte-rendu comporte une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent.
- Article 6 :
L'Agent est affilié et se voit appliquer le régime général de la Sécurité Sociale pour ce qui concerne les prestations notamment de l'assurance maladie et le régime de l'IRCANTEC pour ce qui concerne la retraite complémentaire.

L'Agent bénéficie de la législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

L'Agent s'engage à signaler tout arrêt de travail pour cause de maladie à son responsable de structure et à transmettre à l'IRD sous quarante-huit (48) heures la prescription médicale.
- Article 7 :
En ce qui concerne l'horaire de travail, l'Agent est soumis aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État susvisé.

L'Agent bénéficie, compte tenu de la durée de service effectuée, d'un congé annuel, dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles des congés annuels des fonctionnaires prévues par le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat. Ces congés sont pris après accord du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités du service.

L'Agent est soumis à la réglementation sur les cumuls d'activité.

Article 8 : L'Agent pourra être amené, dans le cadre de ses activités professionnelles et pour le bon déroulement du service, à effectuer des déplacements de durée variable sur le territoire métropolitain, en Outre-mer ou à l'étranger. Tout déplacement respectera les conditions en la matière définies par l'Institut et fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Sur demande et en fonction du budget, l'Agent effectue les déplacements requis par sa fonction quelles qu'en soit la fréquence et la durée.

La prise en charge ou le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectuée, conformément à la politique de l'IRD en pareille matière et a minima sur la base des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 9 : L'Agent est soumis aux obligations incombant à l'ensemble des Agents publics, notamment à celle d'obéissance hiérarchique et à l'obligation de réserve ; il est également tenu à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les activités exercées à l'IRD. Cette dernière disposition demeure valable après son départ de l'IRD.

Le cas échéant, l'Agent doit solliciter de manière expresse de l'autorité hiérarchique l'autorisation de publier ; cette dernière ne pourra être accordée que dans le respect des accords que l'IRD a passés avec ses co-contractants.

Article 10 : L'IRD, en sa qualité d'employeur, est propriétaire des résultats issus des activités prévues au présent contrat. Ceci s'applique notamment aux données de toute nature, éléments de savoir-faire et de manière générale à toute information non protégeable par le droit de la propriété intellectuelle.

L'IRD sera titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats issus des activités prévues au présent contrat dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Le titulaire du présent contrat est tenu de déclarer à l'IRD l'existence de tous résultats obtenus par lui, ainsi que toute information utile y afférant, notamment en vue du dépôt d'un titre de propriété industrielle.

Le titulaire du présent contrat s'engage par ailleurs à s'abstenir de toute divulgation de nature à compromettre la validité de ce dépôt ou l'exploitation des résultats.

L'IRD s'engage à citer le titulaire du présent contrat en tant qu'auteur ou inventeur des résultats.

L'IRD s'engage notamment à ce que le nom du titulaire du présent contrat, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que le titulaire du présent contrat ne s'y oppose.

Le titulaire du présent contrat s'engage à donner toutes signatures et à prêter son entier concours à l'IRD pour les procédures de protection de ces résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense), ainsi que pour leur exploitation, et ce tant en France qu'à l'étranger.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration du présent contrat.

Article 11 : Outre le cas de résiliation prévu à l'article 3 du présent contrat, celui-ci peut être résilié, passé la période d'essai, pour les motifs suivants :

1- à l'initiative de la Présidente-directrice générale de l'IRD et suivant la procédure fixée par les textes, sans préjudice des dispositions relatives au licenciement pour faute disciplinaire, pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique, le licenciement d'un agent contractuel recruté pour répondre à un besoin permanent doit être justifié par l'un des motifs suivants :

- La suppression du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent ;
 - La transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible ;
 - Le recrutement d'un fonctionnaire lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi soumis à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique ;
 - Le refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat proposée dans les conditions prévues à l'article 45-4 ;
 - L'impossibilité de réemploi de l'agent, dans les conditions prévues à l'article 32, à l'issue d'un congé sans rémunération ;
 - L'incompatibilité du comportement de l'agent occupant un emploi participant à des missions de souveraineté de l'Etat ou relevant de la sécurité ou de la défense, avec l'exercice de ses fonctions.
- Tout licenciement intervient à l'issue d'une procédure régulière.

2- à l'initiative de l'Agent. Dans ce cas, l'Agent contractuel informe l'IRD de son intention de démissionner par lettre recommandée. Il est tenu de respecter le préavis prévu au 2° du présent article.

Hormis le cas de faute grave, d'inaptitude physique et la résiliation pendant ou à l'issue de la période d'essai pour lesquels le licenciement sans préavis peut être prononcé, la durée du préavis à respecter par l'une ou l'autre partie est la suivante :

- Huit jours pour les Agents ayant moins de six mois de service ;
- Un mois pour ceux qui ont au moins six mois et moins de deux ans de service ;
- Deux mois pour ceux qui ont plus de deux ans de service.

Article 12 : Le licenciement pour un des motifs prévus aux 1° à 4° de l'article 45-3 ne peut être prononcé que lorsque le reclassement de l'agent, dans un autre emploi que le code général de la fonction publique autorise à pourvoir par un agent contractuel et dans le respect des dispositions légales régissant le recrutement des agents contractuels, n'est pas possible. Ce reclassement concerne les agents recrutés pour des besoins permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée lorsque le terme de celui-ci est postérieur à la date à laquelle la demande de reclassement est formulée. L'emploi de reclassement est alors proposé pour la période restant à courir avant le terme du contrat. Il s'effectue sur un emploi relevant de la même catégorie hiérarchique ou à défaut, et sous réserve de l'accord exprès de l'agent, d'un emploi relevant d'une catégorie inférieure.

L'offre de reclassement concerne les emplois des services relevant de l'autorité ayant recruté l'agent. L'offre de reclassement proposée à l'agent est écrite et précise. L'emploi proposé est compatible avec ses compétences professionnelles.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé réception ou lettre remise en main propre contre décharge.

En cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, une indemnité de licenciement est versée à l'Agent recruté pour une durée indéterminée ou à l'agent recruté pour une déterminée et licencié avant le terme de son contrat.

L'indemnité de licenciement est également due à l'agent licencié dans les conditions prévues à l'article L. 554-1 du code général de la fonction publique ou dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 1224-3-1 du code du travail.

L'indemnité de licenciement est versée par l'administration en une seule fois.

Article 13 : En cas d'affectation en Outre-mer, l'Agent se voit appliquer les dispositions réglementaires spécifiques.

En cas d'affectation à l'étranger, l'Agent se voit appliquer les dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger. Il ne peut prétendre pendant la durée de cette affectation au bénéfice des dispositions du titre IX du décret du 17 janvier 1986 susvisé. L'Agent se voit appliquer la réglementation relative aux congés annuels du pays concerné.

- Article 14 : Toute modification du présent contrat, et notamment toute modification de l'affectation, sera formalisée par voie d'avenant signé par l'Agent et par l'IRD.
- Article 15 : A la fin du contrat, l'IRD délivre à l'Agent un certificat administratif attestant, conformément à l'article 44-1 du décret du 17 janvier 1986 :
- La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;
- Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
- Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.
- Article 16 : Tout litige né de l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 20/08/2024

en double exemplaire

L'agent,

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé



Ampliation :

M. AHMED FOUAD EL HADDAD

Responsable de structure

Agent comptable principal

**Pour la présidente-directrice générale,
et par délégation**



Note: les binômes chercheurs–staff ALOC ont été constitués pour assurer la traduction, la médiation interculturelle et la montée en autonomie progressive du staff sur l'outil (notamment pour la réalisation des entretiens manquants). Les entretiens individuels ont eu une durée standard d'une heure et demie.

F — Mission de recherche : activités, méthodologie, formation, résultats

F.1 Activités de recherche et méthodologie

La mission a mobilisé une approche mixte articulant trois dimensions :

- **Quantitative** — Social Network Analysis (SNA) appliquée à un réseau complet (sociocentrique) de 51 nœuds. Quatre matrices relationnelles dirigées et pondérées (intensité 1 à 3) ont été construites, permettant le calcul d'indicateurs structurels (densité, réciprocité, coefficient de clustering, indice E-I, modularité) et positionnels (centralités de degré entrant/sortant, intermédiarité). Les algorithmes de détection de communautés ont été employés pour identifier les coalitions implicites.
- **Qualitative** — questionnaire à questions ouvertes et fermées sur la perception du projet, des obstacles, des leviers et de la JET. Analyse thématique de contenu et analyse lexicométrique (Iramuteq).
- **Participative** — atelier « Net-Map » de cartographie des acteurs avec le staff ALOC ; co-construction du guide d'entretien ; cahiers de restitution collective prévus pour juillet 2025.

F.2 Formation et encadrement

Une session de formation a été organisée le 18 février 2025 auprès du staff ALOC, portant sur :

- la présentation des objectifs et de l'épistémologie du module (analyse de réseaux appliquée aux politiques publiques) ;
- le contenu et l'administration du questionnaire sociométrique ;

Le staff ALOC a ensuite pris en charge de manière autonome la collecte auprès des organisations restantes après le départ des chercheurs.

III — Perspectives dans le cadre des prochaines réunions de concertation

A — Activités scientifiques en partenariat (perspectives)

Les activités à venir s'articulent en trois temps :

- **Phase d'analyse et de modélisation (avril – juin 2025)** : production des indicateurs réseau, des cartes relationnelles et des matériaux de restitution (« Cahiers de restitution collective »).
- **Phase de restitution participative (juillet – septembre 2025)** : atelier de co-interprétation avec les salariés ALOC, formulation collective de recommandations de gouvernance, séance de feedback avec la direction de Caritas Bangladesh et le SCCF.
- **Phase de capitalisation** : rédaction du rapport final, transfert pérenne du module au staff CB, intégration aux dispositifs internes de suivi-évaluation, documentation de la méthode pour répliquer sur d'autres projets du programme CoRe.

B — Missions envisagées dans les prochains mois

RAPPORT DE MISSION

Mission de terrain Projet ALOC-3 (Bangladesh)

Module d'évaluation relationnelle

Dacca et Mymensingh — 16 février au 3 mars 2025

Auteurs :

Juliette SCHLEGEL Doctorante, LADYSS (UMR 7533)

&

Ahmed Fouad El Haddad, Post-doctorant LAM (UMR992)

Synthèse exécutive

Pays	Bangladesh
Sites visités	Dacca (siège Caritas Bangladesh) ; Mymensingh (bureau régional CB et terrains de l'aire du <i>Greater Mymensingh</i> répartis sur 6 districts)
Période	15 février 2025 – 03 mars 2025 (17 jours)
Cadre programmatique	Programme CoRe (Communautés et Résilience), porté par le Secours Catholique Caritas France (SCCF), avec le soutien de l'AFD ; module d'évaluation relationnelle développé par GEMDEV-ARPOP
Projet évalué	ALOC-3 (Advancement of Land Rights of the Indigenous Communities - phase 3), mis en œuvre par Caritas Bangladesh
Partenariat	GEMDEV-ARPOP / Caritas Bangladesh / SCCF
Équipe missionnée	Juliette Schlegel et Ahmed Fouad El Haddad
Encadrement local	M. Camillus Kamol Gandhai (réfèrent CB), M. Apurbo Mrong (chef de projet ALOC) et staff d'ALOC; Mme Jessica Lempereur (représentantes SCCF)

I — Intitulé et résumé du programme dans lequel a été effectuée la mission

1.1 Programme et cadre conventionnel

La mission s'inscrit dans le programme CoRe (Communautés et Résilience), partenariat pluriannuel piloté par le Secours Catholique – Caritas France (SCCF) avec l'appui de l'Agence française de développement (AFD). CoRe rassemble 23 partenaires dans 18 pays autour d'un objectif commun : promouvoir une transition écologique juste (Just Ecological Transition) en renforçant les capacités d'action des acteurs locaux.

Le GEMDEV (Groupement d'intérêt scientifique pour l'étude de la mondialisation et du développement) assure depuis près de trois ans la coordination scientifique du programme. Au sein de cette structure, l'équipe ARPOP (Analyse Réseau des Politiques Publiques) a développé un module